

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2015**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints
Mmes Barrilliet Annick, Bossy Virginie, Decombaz Marielle, Hugon Denise, Pensec Catherine (arrivée 22h),
Surgand Marie-Odile
MM. Blanc Alain, Blanc Jérémie, Desmaris Christian, Girod Claude, Peray Pierre-Alain, Piberne Olivier,
Prieur Sébastien conseillers municipaux.

Absent excusé : MM. Davis Andrew.

M. PRIEUR Sébastien est installé conseiller municipal en remplacement de Mme DEBALLE Céline démissionnaire.

1 Mme Hugon Denise est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante au point 3.7. : la durée de la convention avec Familles Rurales prendra effet le 1^{er} janvier 2015 et elle prendra fin le 31 décembre 2016 au lieu de 2017.

1. DELIBERATIONS

**3.1. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES REPRESENTANTS
COMMUNAUX AINSI QUE DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET
DIVERS SUITE AU REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE**

M. Prieur est élu à l'unanimité aux commissions municipales :

- * Bâtiments communaux existants et à créer – Cimetière – Assurances
- * Urbanisme – suivi du PLUI – Aménagement zone commerciale de Pré Munny
- * Communication

BATIMENTS COMMUNAUX EXISTANTS ET À CRÉER CIMETIERE – ASSURANCES

Tous les membres suivants ont été élus à l'unanimité.

- Responsable de la Commission : Bernard LEVRIER

- | | |
|-------------------|----------------------|
| - Alain BLANC | - Christian DESMARIS |
| - Claude GIROD | - Sébastien PRIEUR |
| - Olivier PIBERNE | |

**URBANISME- SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal
AMENAGEMENT ZONE AMENAGEMENT COMMERCIALE DE PRE MUNNY**

Tous les membres suivants ont été élus à l'unanimité.

- Responsable de la Commission : Françoise FERROLLIET

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - Bernard LEVRIER | - Alain BLANC |
| - Jérémie BLANC | - Andrew DAVIS |
| - Pierre-Alain PERAY | - Sébastien PRIEUR |

RELATIONS SCOLAIRES-PERI-SCOLAIRES-JEUNESSE-SPORTS

Tous les membres suivants ont été élus à l'unanimité.

- Responsable de la Commission : Dominique BLANC
 - Marielle DECOMBAZ
 - Claude GIROD
 - Denise HUGON
 - Olivier PIBERNE

COMMUNICATION

Tous les membres suivants ont été élus à l'unanimité.

- Responsable de la Commission : Dominique BLANC
 - Jérémy BLANC
 - Virginie BOSSY
 - Catherine PENSEC
 - Sébastien PRIEUR
 - Marie-Odile SURGAND

COMITE DE PILOTAGE DES RYTHMES SCOLAIRES

2 représentants

- Christian ARMAND
- Denise HUGON

CONSEIL D'ECOLE

1 représentant

- Christian ARMAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Annick BARRILLIET
- Françoise FERROLLIET
- Denise HUGON
- Dominique BLANC
- Marielle DECOMBAZ
- Marie-Odile SURGAND

Les autres commissions communales, désignations des représentants communaux et désignations des délégués des syndicats intercommunaux divers sont dans un premier temps inchangés.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE FOURNITURES DES COMMUNES DU SUD GESSIEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes du Sud gessien ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures.

Monsieur le Maire précise que la mutualisation des besoins en matière de travaux, de services et de fournitures permet d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses.

Monsieur le Maire propose, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type de commande publique, la constitution d'un groupement de commandes avec les communes suivantes :

- CHALLEX
- FARGES
- POUIGNY
- CHEZERY-FORENS
- LEAZ
- ST JEAN DE GONVILLE
- COLLONGES
- PERON
- THOIRY

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est indiquée ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer autant que de besoin.

L'ensemble des entités membres du groupement désigne un coordonnateur du groupement par famille d'achat. Le groupement est alors représenté par le représentant légal du coordonnateur.

Famille d'achat	Coordonnateur
Marché à bon de commandes travaux courants de voiries et réseaux divers	Mairie de Péron
Marchés d'entretien de voirie	Mairie de Pougny
Marchés d'assurances	Mairie de Collonges
Marchés de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage de repas des aînés	Mairie de Thoiry
Marchés de services pour la réalisation d'études techniques	Selon opportunité
Marchés de services pour la réalisation de contrôles techniques réglementaires des bâtiments et lieux publics	Mairie de Léaz
Marchés de fournitures de bureau	Mairie de Farges
Marchés de fournitures techniques	Mairie de St Jean de Gonville
Divers	Selon opportunité

Le coordonnateur est chargé de réaliser notamment le recueillir et la centralisation du recensement des besoins de chaque membre du groupement, organiser et assurer les procédures de consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics.

La mission du coordonnateur s'arrête à la proposition d'attribution de l'attributaire commun aux marchés de travaux, fournitures et services, faisant l'objet de la consultation.

Monsieur le Maire précise qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les 9 entités membres.

Cette convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes pour la pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud Gessien dont les membres sont :

- CHALLEX
- FARGES
- POUIGNY
- CHEZERY-FORENS
- LEAZ
- ST JEAN DE GONVILLE
- COLLONGES
- PERON
- THOIRY

DÉSIGNE un coordonnateur du groupement par famille d'achat. Le groupement est alors représenté par le représentant légal du coordonnateur.

Famille d'achat	Coordonnateur
Marché à bon de commandes travaux courants de voiries et réseaux divers	Mairie de Péron
Marchés d'entretien de voirie	Mairie de Pougny
Marchés d'assurances	Mairie de Collonges
Marchés de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage de repas des aînés	Mairie de Thoiry
Marchés de services pour la réalisation d'études techniques	Selon opportunité

Marchés de services pour la réalisation de contrôles techniques réglementaires des bâtiments et lieux publics	Mairie de Léaz
Marchés de fournitures de bureau	Mairie de Farges
Marchés de fournitures techniques	Mairie de St Jean de Gonville
Divers	Selon opportunité

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

DESIGNE pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : M. Armand Christian
- Membre suppléant : M. Debard Jérémie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 DEGREVEMENT COTISATIONS FONCIERES DES ENTREPRISES A LA CHARGE

Monsieur le Maire présente la demande de la Trésorerie de Gex du 29 décembre 2014 pour l'intégration sur l'exercice comptable 2014 des dépenses et recettes liées à la fiscalité 2014.

Monsieur le Maire informe que certains crédits prévus au budget principal 2014 s'avèrent insuffisants pour inscrire les dépenses concernant la section de fonctionnement sur le chapitre 014 « atténuation de charges ».

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires ci-dessous sur l'exercice 2014 du budget principal :

opération/ chapitre	article	intitulés	Prévisions BP/DM 2014	Dépenses	Recettes	observations
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 000.00	0.00	0.00	
014	7391178	autres restitutions au titre des dégrèvements sur les contributions directes	0.00	1 200.00		dégrèvements 2014 sur Cotisation foncière des Entreprises 2013 : 1162 €
011	60621	combustibles	37 000.00	-1 200.00		virement au cpte 7391178

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. LOCAUX COMMERCIAUX RESIDENCE DE L'ETRAZ – CABINETS PORTHA ET RANDOT 2Ba ET 2Bb AVENANT N° 1 FACTURATION CHARGES LOCATIVES COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2013 concernant la signature des baux avec Mme PORTHA Emmanuelle, pour le cabinet d'ostéopathie, et Mme RANDOT Belinda pour le cabinet de psychologie, installés dans les locaux 2BA et 2Bb de la Résidence Vie de l'Etraz.

Monsieur le Maire indique que ces locaux sont équipés d'un compteur d'eau général et d'un seul sous-compteur affecté au cabinet d'ostéopathie. Cette situation ne convient pas aux titulaires des baux, lesquelles ne reçoivent qu'une facture pour deux et souhaiteraient recevoir chacune la facture correspondant à sa consommation.

Monsieur le Maire précise que les locaux viennent de faire l'objet d'importants travaux d'aménagement, et compte-tenu du coût que cela représenterait, il ne paraît pas opportun de faire installer deux compteurs séparés pour ces deux locaux.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne le compteur présent à son nom et procède à la refacturation des consommations respectives des deux locataires. Cette solution nécessite la signature d'un avenant aux baux signés le 22 octobre 2013 avec Mme Randot, et le 08 novembre 2013 avec Mme Portha, afin de prévoir les modalités de refacturation de la consommation d'eau par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des avenants proposés.

AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer le dit avenant ainsi que tout document s'y rattachant.

DIT que les sommes correspondantes seront prévues au budget primitif 2015.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. LOCAUX COMMERCIAUX RESIDENCE DE L'ETRAZ – ENCAISSEMENT CAUTION SUITE RESILIATION DU BAIL DE LA BOULANGERIE DUCHAMP LOT 19 BAT C APRES LIQUIDATION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé un bail industriel et commercial avec l'EURL Boulangerie Duchamp « Chez Lilian » le 14 novembre 2011 pour le local sis Résidence de l'Etraz, Bât C, de 45 m², auparavant occupé par le bureau de poste.

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Poste souhaitent réduire encore les horaires d'ouverture du bureau, et que par conséquent, le conseil municipal, par délibération du 20 juin 2011, avait préféré opter pour la solution du relais-poste commerçant qui serait assuré par la boulangerie pâtisserie DUCHAMP « Chez Lilian ». Le local avait été proposé à M. Duchamp afin qu'il puisse faire face à cette nouvelle activité. La durée du contrat était fixée à neuf ans, à compter du 15 novembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que début 2012, la boulangerie a connu plusieurs périodes de fermeture, jusqu'à ce que M. Duchamp parte sans laisser d'adresse. Par jugement du 22 juin 2012, le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de cette entreprise.

Monsieur le Maire indique qu'en compensation des travaux d'évacuation, de nettoyage et de remise en état du local effectués par les agents communaux, il propose de l'autoriser à conserver le montant de la cautions fournie, soit 290,70 € - titre n°230/2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à conserver le montant de la caution fournie par la Boulangerie Pâtisserie Duchamp « Chez Lilian » d'un montant de 290,70 €, en compensation des travaux effectués pour l'évacuation, le nettoyage et la remise en état des locaux par les agents communaux.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 70878 ou 7788 du budget 2015.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

**3.6. CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX BATIMENT DU MAIL
ANCIENNE MAIRIE-ECOLE - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 579 440 €
SOIT 80 % DES SEPT PRÊTS CONTRACTES 2 PLUS – 2 PLAI – 3 PLS**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**3.7. CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE STATIONNEMENT DE LA « MOBIL
BANK » DU CREDIT AGRICOLE CENTRE EST A PERON**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Crédit Agricole propose de stationner devant la mairie sur la place, dans un véhicule dénommé la « Mobil Bank », un mercredi sur deux entre 15h et 18h30 afin d'exercer une activité d'accueil et de conseiller clientèle.

Monsieur le Maire précise les modalités de fonctionnement :

- le Crédit Agricole s'engage à confirmer les dates de présence
- le Crédit Agricole avisera la mairie de toute absence en cas de force majeure
- le Crédit Agricole s'engage à fournir une attestation d'assurance pour le véhicule
- Le tarif est fixé à 1,50 € le mètre linéaire, le véhicule mesure sept mètres 20
- La facturation s'effectuera par trimestre selon les jours de présence

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande et présente la convention, d'une durée d'un trimestre à compter du 1^{er} janvier 2015 renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de stationnement de la « Mobil Bank » ainsi que les modalités financières à mettre en œuvre avec le Crédit Agricole Centre Est.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter le stationnement de la « Mobil Bank » devant la mairie sur la place, un mercredi sur deux entre 15h et 18h30 afin d'exercer une activité d'accueil et de conseiller clientèle.

ACCEPTTE les modalités de fonctionnement proposées par le Crédit Agricole Centre Est.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un trimestre à compter du 1^{er} janvier 2015 renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de stationnement ainsi que les modalités financières proposées par le Crédit Agricole Centre Est.

DIT que les sommes correspondantes seront prévues au budget primitif 2015.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

**3.8. CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE-COLLEGE-DEPARTEMENT
MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU COLLEGE DE LA SALLE DE JUDO SITUEE
DANS LA MAISON DES SOCIETES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves du collège de Péron, la commune s'est engagée à mettre à disposition de l'établissement scolaire, la salle de judo située dans la maison des sociétés.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition recouvre la totalité de l'année civile, à l'exception des périodes de congés scolaires fixées chaque année par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire indique les modalités d'utilisations et les modalités financières de cette mise à disposition pour le collège :

- un calendrier d'utilisation sera établi chaque début d'année scolaire, d'un commun accord,
- pendant le temps des activités scolaire, le chef d'établissement sera responsable de la bonne utilisation des installations et du matériel par les enseignants et les élèves
- la commune s'engage à assurer le bon fonctionnement et le maintien en sécurité du bâtiment
- le Département s'engage à verser une participation financière forfaitaire représentative des frais d'utilisation. Le forfait est égal à 11,53 € par heure d'utilisation. La participation sera versée deux fois par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre à disposition de l'établissement scolaire, la salle de judo située dans la maison des sociétés pour permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves du collège.

ACCEPTTE les modalités d'utilisation et les modalités financières proposées par le Conseil Général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014 renouvelable par tacite reconduction.

DIT que les sommes correspondantes seront prévues au budget primitif 2015.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.9. CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX POUR LE CO-FINANCEMENT DES ATTENTES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération prise par la Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) en date du 20 novembre 2014 concernant les dispositions relatives aux financements des attentes eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique que la CCPG demande à chaque commune concernée de signer la convention de mandat pour le co-financement des attentes eaux pluviales qui reprend les mêmes dispositions que leur délibération et fixe les modalités de recouvrement de notre quote-part prévisionnelle, calculée en fonction du nombre réel d'attentes installées.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la convention définit les dispositions régissant les rapports du maître d'ouvrage délégué (la commune) et du maître d'ouvrage (la CCPG). La CCPG réalisera les travaux au titre d'un marché à bons de commande. Aucune intervention ne pourra être engagée par la CCPG sans l'accord de la commune. La commune a la possibilité de désigner un référent. La commune accepte le mandat et s'engage à la bonne exécution du projet, dans le respect du programme et de l'enveloppe financière fixée dans la convention. Le montant annuel hors taxes prévisionnel pour la commune s'élève à 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter la convention de mandat qui reprend les dispositions relatives aux financements des attentes eaux pluviales.

ACCEPTTE les dispositions définit dans la convention concernant le co-financement, la mise à disposition de l'ouvrage, les modifications du programme et l'achèvement de la mission.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

DIT que les sommes correspondantes seront prévues au budget primitif 2015.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.10. MOTION CONTRE LE PROJET DU « GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE » PRESENTE PAR UN COLLECTIF D'ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 8 juillet 2013, des négociations sont en cours entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique. La Commission européenne négocie sur la base d'un mandat qui lui a été conféré par les 28 gouvernements de l'Union européenne.

Ces négociations portent sur un accord de libre-échange étendu très largement à d'autres matières qui dépassent et de loin le contenu classique d'un accord de libre-échange. Le mandat européen pour la négociation poursuit quatre objectifs :

- le premier objectif est d'appliquer totalement les obligations contenues dans les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce, « avec un haut niveau d'ambition d'aller au-delà des engagements actuels ». Ce qui signifie à long terme d'éliminer tous les obstacles à la concurrence.
- le deuxième objectif est d'éliminer au maximum les droits de douane entre Union européenne et USA. Ce qui est déjà presque fait, sauf dans l'agriculture où ils demeurent élevés. Des experts ont calculé que si on les abaisse dans ce domaine, ce sera une catastrophe pour l'agriculture européenne et pour les consommateurs.
- le troisième objectif est de réduire, voire d'éliminer ce qu'on appelle, « les barrières non tarifaires ». C'est à dire le démantèlement complet de l'appareil législatif et réglementaire des 28 Etats de l'UE chaque fois qu'une norme est considérée comme un obstacle excessif ou « plus rigoureux qu'il est nécessaire » à la libre concurrence. Et cela vise aussi bien les normes sociales, alimentaires, sanitaires, phytosanitaires, environnementales, culturelles que les normes techniques.
- le quatrième objectif est de permettre aux firmes privées d'attaquer les législations et les réglementations des Etats quand ces firmes considèrent qu'il s'agit d'obstacles inutiles à la concurrence dans le domaine du commerce des biens, de l'accès aux marchés publics, de l'investissement et des activités de service.

Elles pourront le faire, non plus devant les juridictions nationales, mais devant des groupes d'arbitrage privés, ce qui aura pour conséquence que ce seront les firmes privées qui définiront progressivement les normes de la vie en société.

Monsieur le Maire précise qu'il est clairement indiqué **aux articles 4, 23, 24 et 45** du mandat européen que les termes de l'Accord en négociation s'appliqueront aux municipalités et autres collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc que le Conseil Municipal puisse être éclairé sur les termes de la négociation et qu'il puisse s'exprimer sur les dispositions du mandat européen de nature à affecter les droits qui sont les siens en vertu de la Constitution de la République et des législations existantes. Le groupement d'associations propose donc que le mandat européen de négociation soit mis à la disposition des membres du Conseil. Il vient récemment d'être publié.

Monsieur le Maire propose qu'il puisse s'exprimer sur le fond et en tirer les conclusions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu les articles 4,23,24 et 45 du mandat européen, après avoir délibéré,

AFFIRME son opposition au projet de « Grand Marché Transatlantique »,

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des diverses associations,

DEMANDE que le mandat européen de négociation soit mis à disposition des collectivités territoriales afin qu'elles puissent s'exprimer sur le fond et en tirer les conclusions.

APPELLE à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

APPROUVEE A LA MAJORITE (4 abstentions)

4. POINTS DIVERS

4.1. VOIRIE

4.1.1. Point sur le chemin des Contamines à Feigères

Le secteur du chemin des Contamines présente un contexte très étroit et ne dispose pas de système de collecte des eaux pluviales. Les eaux ruissellent et détériorent des terrains privés et communaux.

Pour résorber ce problème, il est nécessaire de réaliser un fossé le long de la route et de créer un réseau de collecte qui se raccorderait sur le réseau d'eaux pluviales situé sur la route de Choudans après passage en terrains privés. Des autorisations de passage ont été accordées par les propriétaires concernés. Le fossé serait créé sur une partie des terrains de Mme Juvet, propriétaire de la parcelle B 311. Il est proposé, sur la base du plan du cabinet géomètre DUCRET, que 19 m² soient cédés au profit de la commune, ce qui permettrait de pouvoir exécuter les travaux. La dépense sera proposée au budget 2015.

4.1.2. Compte-rendu de la réunion de la commission du 13/01/2015.

La commission a abordé les points suivants.

- Point avec l'entreprise Salendre sur les dysfonctionnements de l'éclairage public de ces dernières semaines, sur l'entretien des mâts d'éclairage public et sur l'amélioration de l'alimentation électrique de la manifestation de la foire du printemps.

- Présentation des APS d'Archigraph, maître d'œuvre du SIEA sur les sites de la Pierre à Niton / Chemin des Ravières, Rue du Branlant / Chemin de Brandou, et modernisation de divers éclairages publics sur la commune. Les dépenses afférentes à ces projets seront proposées au budget 2015.

- Point sur les illuminations de Noël. Tel que cela l'avait été indiqué, la commune dispose de très peu de matériel et dans un état médiocre. La commission travaille dès à présent sur une proposition avec des illuminations sur les bâtiments communaux et du centre village, de la traversée RD984 et de quelques points particuliers du village (ex: carrière du crêt). La commission étudie la location ou l'achat de matériels. Des propositions seront faites sur le budget 2015.

- Point sur la réunion avec le cabinet Hydrétudes sur le ruisseau de Péron.

- Présentation du projet de budget 2015 pour le volet voirie.

- Courriers divers. La commission indique que les demandes particulières de travaux reçues ne recevront pas une suite favorable.

4.1.3. Compte-rendu de la réunion avec Hydrétudes du 07/01/2015

Le cabinet à quasiment terminé la première phase de sa mission relative au diagnostic hydraulique du ruisseau, la définition des zones de débordement, ouvrages limitants et zones à risque. Quelques mises à jour sont à faire. Le travail se poursuivra avec la phase n°2 relative aux propositions d'aménagements.

Une réunion de présentation aura lieu avec la commission voirie entre avril et juin. Une présentation sera également faite au conseil municipal au mois de juillet ou septembre.

4.2. BUDGET

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 12 janvier 2015 : 261 474,00 €

A ce jour, le contrat ligne de trésorerie de la Banque Postale du 13/11/2013 a été soldé le 11/12/2014.

Un tirage de 450 000 € a été effectué sur le contrat ligne de trésorerie de 600 000 € de la Caisse d'Épargne le 12/01/2015.

Les frais sont : - frais de dossier 1200 €, en décembre les frais de la commission de non utilisation 58,06 € et intérêts du tirage 316,08 €.

4.2.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
Locataires appartements	Solde Caution Costa, Kavafian, Fontenille à imputer sur loyer de juin 2014	444,61
DUBOIS - Alain	Solde Caution Dubois à conserver pour remise en état studio Auberge	300
AOUINA - Mourad	Solde Caution Aouina à conserver pour remise en état T4 Auberge	600
BERGER LEVRAULT	Licence logiciel E-ENFANCE RESTAURATION SCOLAIRE	2275,2
BERGER LEVRAULT	SAMSUNG GALAXY TAB LITE 7" Gestion Restauration Scolaire	188,4
SARL VEDIF	10 tables light 152x76 lifetime 60 chaises Hélène M2 maison des sociétés	2039,88
SARL TODEMINS	Plateau + disque porte-pad AUTOLAVEUSE TB35 maison des sociétés	168,88
CAILLAUD Ingénierie	Note honoraires 11 MOE OPC révision prix 8/14 maison des sociétés	1394,4

CAILLAUD Ingénierie	Certificat paiement 14 MOE ELECTRICITE aor 40% maison des sociétés	355,62
CAILLAUD Ingénierie	Certificat paiement 14 MOE FLUIDES aor 40% maison des sociétés	355,62
CAILLAUD Ingénierie	Certificat paiement 10 MOE Fluides/Electricité rév. prix 8 maison des sociétés	49,68
GENIE ACOUSTIQUE SIGNORELLI	Certificat paiement 14 MOE Génie acoustique révision prix 08/14 maison des sociétés	0,28
CHAPUIS STRUCTURES	note honoraires 14 révision 08/14 moe BETON ARME maison des sociétés	6,6
SOC STRATES	note honoraires 14 MOE architecte aor 40% maison des sociétés	1432,4
EIFFAGE Travaux publics/ ETS NABAFFA	Certificat paiement 6 situation 11 VRD aménagement FEIGERES MAPA	123619,36
SARL VUACHE BTP	enrochement fossé Rue Chanvière Greny RD984	3420
DUCRET BARTHELEMY GEOMETRES	acompte 4 MOE situation 11 travaux VRD FEIGERES MAPA EIFFAGE/NABAFFA	13512,24
		161188,12

4.2.3. Montant officieux de la Rétrocession Genevoise

Le 45^{ème} versement de la Compensation financière franco-genevoise s'élèverait à 776 517,88 €.

4.2.4. Indemnité de conseil aux comptables du trésor intérimaires.

Les conseillers municipaux refusent, à l'unanimité », le principe de cette indemnité de conseil. Une délibération allant dans ce sens sera proposée en février.

4.3. MAISON DES SOCIETES

4.3.1. La fibre optique est branchée avec K-NET comme opérateur.

4.3.2. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que la présentation des bâtiments au public se fera lors du Forum des Associations, le week-end du 9-10 mai 2015.

4.4. BATIMENTS COMMUNAUX

4.4.1. Ancienne Mairie – Ecole

4.4.1.1. Le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, le devis du bureau d'étude CLIC. Cette étude se fera en direct par la municipalité aidée par un agenceur.

4.5. CONTENTIEUX

4.5.1. Suite à une requête du conseil du promoteur, le Tribunal Administratif nous informe que l'instruction du dossier est à nouveau ouverte jusqu'au 5 mars 2015.

4.6. AMENAGEMENT FONCIER

4.6.1. Compte-rendu de la réception de travaux du 11/12/2014

Les travaux sont terminés. Le décompte définitif a été envoyé et réglé. Il reste quelques points à revoir, et il reste un chemin lieudit « Pré devant » à faire.

4.7. ZAC DU GRAND PRE

4.7.1. Présentation de l'Etude de Définition du bureau Sauvage et de son devis d'un montant de 11 826 € TTC.

4.8. PATURAGES DU GRALET ET DE LA POUTOUILLE

4.8.1. La dénonciation du bail concernant les pâturages doit se faire au plus tard fin juin soit 18 mois avant son expiration.

Le Parc Naturel Régional sera contacté pour la mise au point d'un nouvel appel d'offre pour leur mise à disposition.

L'EARL LE MISTRAL est intéressé pour une reprise des pâturages.

4.9. AMENAGEMENT DU CIMETIERE

4.9.1. Présentation de l'Etude de Définition du bureau « Les Architectes du Paysage » et présentation de leur devis d'un montant de 6 408 € TTC.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 28/12/2014

Administration générale : débat d'orientation budgétaire – Finances : décision modificative n°2 budget Technoparc
Environnement : Convention création d'une ferme relais à Mijoux et Lélex. – Animations : Tarifs Fort l'Ecluse 2015
Développement économique : Cession de terrain Technoparc de Collonges – Eau et assainissement : fixation des redevances
Gestion et valorisation des déchets : Modifications du règlement de facturation de la redevance incitative et reconduction des tarifs pour 2015 et approbation des avenants travaux complémentaires pour l'extension de la déchetterie de St Genis.
Patrimoine : Proposition d'adhésion au SIEA pour l'achat de gaz naturel
Aménagement du territoire : institution d'un droit de préemption urbain renforcé espace de la Gare à Divonne
Approbation de la révision simplifiée du PLU de Segny, Autorisation revente anticipée parcelle acquises secteur PSD
Paimboeuf par l'EPF, clôture du Syndicat Mixte d'Etudes Transports et Déplacements, convention transitoire avec l'Etat pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

5.1.2. Commission Patrimoine

Filière bois : l'entreprise XYLOGISTIC a été retenue pour le transport de grumes – Crèches de Collonges : remplacement chaudière – Portes automatiques : l'entreprise PROMATIQUE a été retenue pour l'entretien et la maintenance des portes automatisées ou motorisées – Domaine de Piers : travaux de plomberie pour le chauffage, approvisionnement des citernes en fioul – Déneigement : contrat annuel de déneigement des voiries, des parkings des sites communautaires

5.1.3. Compte-rendu de la réunion du Contrat de Rivières du 11/12/2014

Un second contrat de rivières transfrontalier va voir le jour, opération menée conjointement entre les communes gessiennes et suisses. Il va concerner les cinq bassins versants et près de 200 kms de réseau hydrologique. Les objectifs du premier contrat ont été atteints, en particulier sur les thématiques de l'assainissement et de la prévention des crues. Des groupes de travail vont être mis en place en y incluant le monde de la pêche du Pays de Gex.

5.1.4. Compte-rendu de la réunion du 17/12/2014 pour la création d'une police intercommunale.

Les communes si majoritairement sont favorables à la création de polices municipales sur leurs communes ne souhaitent pas que cette compétence devienne communautaire et préfèrent des polices intercommunale sur des territoires plus petits.

5.1.5. Compte-rendu de la réunion avec le service GVD du 15/01/2015 concernant l'agrandissement de la déchetterie et les containers semi-enterrés.

- * La CCPG acceptent que les containers ne soient plus destinés que pour 55 logements,
- * il n'y aura pas de containers de référence pour les utilisateurs, chacun pourra déposer son sac d'ordures ménagères dans n'importe quel container sans ne jamais être forcément le même,
- * des discussions vont s'engager avec SIDEFAGE pour au moins accélérer le ramassage du tri sélectif et au mieux reprendre cette compétence.

5.2. SIVOS

5.2.1. Compte-rendu de l'assemblée syndicale du 11/12/2014

La présentation du futur budget a été acceptée.

Du fait de l'entrée de Thoiry dans le syndicat, l'accès au gymnase, pour les associations dans le giron du Sivos, sera gratuite à partir de 2015.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 09/12/2014

Déclarations Préalables

- M. GAILLARD Olivier – 54, Rue de la Gaine à Logras – Pose d'une clôture, d'un portail et muret sur terrasse
Avis favorable
- Mme SURGAND Marie-Odile – 110, Rue des Corneilles – Pose d'un mur et d'un grillage – Non conforme

au règlement du Plan Local d'Urbanisme

Permis de Construire

- M. GIROD Stéphane – 319, Route de Lyon à Logras – Création d'un restaurant au rez-de-chaussée et modification des menuiseries extérieures sans modification des façades – Demande pièces complémentaires

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 23/12/2014

Déclarations Préalables

- Café de la Gare le Branlant – Route de Lyon à Logras – Accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Avis favorable
- Mme SURGAND Marie-Odile – 110, Rue des Corneilles – Pose d'un mur de soutènement et portail – Avis favorable
- M. RICHARD Pierre – 169, Rue de la Fruitière à Logras – Construction d'une véranda – Avis défavorable limite 4 m

Permis de Construire

- M. JAN Gwenaël – 198, Route de Choudans à Feigères – Construction d'un mur de soutènement et un muret – Avis favorable

6.1.3. Point sur la construction « sauvage » faite par M. Balland à Greny.

6.1.4. Point sur le dossier l'Ecrin

6.2. ASSOCIATION

6.2.1. Compte-rendu de l'assemblée générale du Comité des Fêtes du 06/01/2015

Le comité des Fêtes remercie les personnes présentes ainsi que la Mairie pour leur présence et leur aide précieuse durant toute l'année.

Bilan financier et des manifestations : en compte à la Banque Postale 2834 € et au Crédit Agricole 144 €

Achats en matériel et équipement, Aménagement du local (rack) 6450 € et Achats matériel divers 8777 €

Bilan des manifestations et locations

* Loto bénéfice 3078 € * Vide grenier 4131 € * Marche du Gralet 946 € * Cinéma 639 €

* Fête de la musique 666 € * Théâtre 1076 € * Concours de belotte 776 € * Forum 0 €

* Locations 3650 € * Soirée concert – 529 € (déficit)

Les cotisations seront revues à la baisse et adaptées en fonctions des associations.

Demande du Comité des Fêtes auprès de la Mairie :

- Panneau électricité mieux adapté pour la fête de printemps - Chemin d'accès au Gralet est très défoncé
- Accès Internet à la maison des Sociétés - Que le cinéma soit mentionné sur le panneau (près de la déchèterie)

Divers : Journée du boudin le samedi 31 janvier

8. DIVERS

8.1. Population légale au 01/01/2015 : 2 371 habitants

8.2. Prochain Conseil Municipal le 5 février 2015.

8.3. Cérémonie des vœux le jeudi 29/01/2015 à 19 h

8.4. Repas communal le Samedi 07/03/2015

8.5. Elections départementales les 22 et 29 mars 2015

FIN DE LA SEANCE 23h.00